# ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, deuxième session

# 1993, chapitre 112 LOI CONCERNANT LA CORPORATION « HÔPITAL LAVAL »

## Projet de loi 292

présenté par M. Réjean Doyon, député de Louis-Hébert Présenté le 11 novembre 1993 Principe adopté le 10 décembre 1993 Adopté le 10 décembre 1993 Sanctionné le 13 décembre 1993

Entrée en vigueur: le 13 décembre 1993

#### Loi abrogée:

Loi constituant en corporation l'Hôpital Laval (1950-1951, chapitre 127)





#### CHAPITRE 112

## Loi concernant la corporation «Hôpital Laval»

[Sanctionnée le 13 décembre 1993]

Préambule ATTENDU que la corporation «Hôpital Laval» a été constituée par la Loi constituant en corporation l'Hôpital Laval (1950-1951, chapitre 127) et que cette loi a été modifiée par le chapitre 115 des lois de 1963;

> Que, par l'arrêté en conseil 2380-75 du 11 juin 1975, un établissement public était institué sous le nom de «Hôpital Laval (1975)»:

> Que, par l'arrêté en conseil 3825-75 du 13 août 1975, la corporation «Hôpital Laval» était autorisée à cesser d'exploiter son établissement et à céder certains de ses immeubles à la corporation «Hôpital Laval (1975)» et certains autres à la corporation «Les Soeurs de la Charité de Québec»:

> Que les immeubles mentionnés dans cet arrêté en conseil constituaient tous les biens immeubles de la corporation «Hôpital Laval», que cette corporation s'est prévalue des autorisations données par cet arrêté en conseil et que, depuis, elle n'a plus exercé aucun pouvoir significatif;

> Que la corporation «Hôpital Laval» n'a plus maintenant ni actif ni passif;

> Qu'aucune loi d'application générale ne prévoit un mode de dissolution applicable à la corporation «Hôpital Laval»;

> Qu'en conséquence, il est opportun de procéder à la dissolution de la corporation «Hôpital Laval»;

## LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Corporation dissoute

1. La corporation «Hôpital Laval», constituée par la Loi constituant en corporation l'Hôpital Laval (1950-1951, chapitre 127), est dissoute.

1950-1951, c. 127, ab. 2. La Loi constituant en corporation l'Hôpital Laval (1950-1951, chapitre 127) est abrogée.

Entrée en vigueur 3. La présente loi entre en vigueur le 13 décembre 1993.